

**Séance commémorative des 20 ans de
la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux**

Intervention de Christine Defraigne

Le 1^{er} décembre 2006

Madame,
Monseigneur,
Chers collègues,
Mesdames et Messieurs,

La semaine dernière, je me trouvais à cette même tribune pour défendre l'idée que nos animaux de compagnie ne pouvaient, comme de vulgaires machines à laver, être achetés à crédit. Par ce biais, je voulais éviter des achats impulsifs faits un dimanche après midi dans des animaleries qui proposent des crédits alléchants et qui poussent l'acheteur à acquérir le chien ou le chat de race à la mode sans se rendre compte de la responsabilité et des frais connexes liés cet achat. Conséquence de ces achats impulsifs ? Ces animaux iront rapidement peupler les refuges.

J'avoue que je n'étais pas aussi « amicalement » entourée qu'aujourd'hui et que cette initiative en faisait sourire certains.

Tout le monde ne comprends pas toujours et, parfois même, n'accepte pas que l'on se préoccupe des animaux alors qu'il y a tant à faire pour les êtres humains et plus particulièrement pour nos enfants.

Personnellement, j'estime que l'un n'est pas exclusif de l'autre. On peut et on doit agir sur les deux plans. D'ailleurs, comme l'indiquait Jean-Michel Foulon, cet artiste tant regretté, « comment pourrait-on à la fois secourir les humains et laisser souffrir les animaux ? »

Les auteurs de la loi dont nous fêtons aujourd'hui le 20^{ème} anniversaire étaient dans le bon. Cette loi est une excellente base. Cependant, comme l'indique le représentant de Veeweyde, elle doit encore évoluer, être améliorée.

Et c'est bien un des buts que je me suis fixée depuis ce début de législature : améliorer le sort des animaux sur base des incohérences que je constate mais surtout sur base des problèmes qui me sont relayés par les acteurs du terrain.

Depuis le début de la législature, ont ainsi été votées au Sénat les propositions visant à assurer :

- des sanctions mieux appropriées et surtout plus efficaces envers les établissements commerciaux qui maltraitent les animaux ;

- la possibilité de faire adopter plus rapidement un chien abandonné (2 semaines au lieu de 45 jours)et de lui éviter dès lors d'être euthanasié ;
- la possibilité de donner un animal qui a été maltraité à une association qui pourra alors le faire adopter dès qu'il sera rétabli. Il n'est donc plus nécessaire d'attendre la condamnation de son ancien maître.
- l'interdiction de vente à crédit d'animaux de compagnie afin qu'ils ne soient plus achetés sur un coup de tête...puis abandonnés ;

La semaine prochaine, c'est l'augmentation des peines à infliger aux tortionnaires d'animaux qui sera votée.

J'espère que suite à cette commémoration sous votre honorable et influente égide à tous, les dernières initiatives votées au Sénat et qui apportent incontestablement un plus au bien-être animal pourront être avalisées par la chambre avant la fin de la législature. Il serait, en effet, malheureux que toutes ces améliorations deviennent caduques.

J'insisterai cependant sur le fait que toute loi, la meilleure soit-elle, ne peut être efficace que si on lui donne les moyens d'être appliquée. Or, d'après les associations de protection d'animaux, il semble que le nombre d'inspecteurs disponibles pour effectuer les contrôles n'est pas suffisant pour assurer un travail tout à fait efficace.

La protection accrue qu'on accorde dorénavant aux animaux est une bonne chose. Mais il me semble que notre société est prête à faire un pas de plus : revoir la conception même de l'animal en droit civil. Actuellement, l'animal est, conformément à l'article 528 du Code civil, considéré comme un meuble. Il est temps de lui donner un statut sui generis. Nous avons affaire à un être vivant qui, dans nos sociétés, prend une place de plus en plus importante.

La suppression de l'achat à crédit d'animaux de compagnie est d'ailleurs un premier pas vers ce statut sui generis. Allons encore plus loin.

Je profite encore de l'occasion pour féliciter Monseigneur pour sa prise de position contre le commerce des fourrures de chats et de chiens en Belgique.

J'ai moi-même été conscientisée par ce problème. J'ai vu les vidéos qui ont circulé grâce à l'AFIPA sur internet filmant des chiens et des chats sauvagement tués, torturés, dépiautés vivants, pour en faire des fourrures qui peuvent malencontreusement se retrouver dans nos commerces en Belgique. J'ai, dès lors, déposé une proposition de loi visant à indiquer sur les fourrures le mode d'abattage des animaux et d'interdire l'importation de fourrures obtenues de manière « inhumaine ».

Il y a encore du pain sur la planche ! Mais c'est un combat qui en vaut la peine. Notre société s'honore en respectant les animaux, et plus particulièrement les animaux de compagnie.